



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr.: générale  
8 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

## Septième session

Vienne, 6-10 octobre 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Coopération internationale, notamment en matière  
d'extradition, d'entraide judiciaire et coopération  
internationale aux fins de confiscation, et création et  
renforcement des autorités centrales**

## **Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

### **Rapport du Secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. La criminalité organisée est considérée comme un phénomène changeant et évolutif. De nombreux avantages de la mondialisation, tels qu'une plus grande rapidité et une plus grande facilité des communications, des mouvements financiers et des voyages internationaux, ont aussi ouvert aux groupes criminels organisés transnationaux des possibilités de faire prospérer, de diversifier et d'élargir leurs activités. Des groupes traditionnels, territorialement ancrés, ont évolué ou ont été partiellement remplacés par des réseaux plus petits, plus adaptés qui ont des antennes dans plusieurs pays. Une enquête peut permettre de localiser des victimes, des suspects, des groupes criminels organisés et le produit du crime dans de nombreux États. De plus, la criminalité organisée touche tous les États, qu'ils soient pays fournisseurs, de transit ou demandeurs.

2. Dans ce contexte, les enquêtes, les poursuites et les sanctions contre la criminalité organisée sont devenues plus complexes et il convient de coordonner les efforts entre différents pays si l'on veut être efficace. En fait, les mesures isolées prises par chaque État risquent d'avoir pour seul résultat de déplacer l'activité

\* CTOC/COP/2014/1.



criminelle vers des pays ou des régions plus vulnérables, car la criminalité organisée est mue par les forces du marché, de l'offre et de la demande. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée offre un cadre juridique large susceptible de faciliter la coopération internationale et d'éliminer les lieux de refuge pour les activités criminelles.

3. Depuis la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a mis en œuvre de nombreuses activités et programmes pour encourager les échanges régionaux et interrégionaux d'informations sur la criminalité organisée sous toutes ses formes, et pour promouvoir l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale. Ces programmes et activités ont les objectifs principaux suivants: a) aider les États à mettre en vigueur ou à réviser leur cadre législatif national en matière de coopération internationale; b) renforcer les capacités nationales à s'engager dans la coopération internationale, notamment en renforçant les capacités des autorités centrales; et c) veiller au partage des connaissances et des expériences, ainsi que faciliter les contacts directs et la coordination entre les spécialistes.

4. La plupart de ces activités font partie de programmes d'assistance technique financés par les contributions volontaires des États Membres. Ces programmes sont élaborés et mis en œuvre sur la base, entre autres, de l'article 33 de la Convention contre la criminalité organisée, en vertu duquel le Secrétariat devrait aider la Conférence à réaliser les activités énoncées à l'article 32, notamment faciliter les activités menées par les États parties en application des articles 29 à 31 (sur la formation et l'assistance technique, l'application de la Convention par le développement économique et l'assistance technique, et la prévention). En application des mandats inscrits dans leurs résolutions et décisions, la Conférence et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, entre autres organes, ont appelé l'ONUDD à poursuivre ses efforts pour fournir une assistance technique à la demande des États Membres bénéficiaires et en consultation avec eux.

5. Plus récemment, dans sa résolution 6/4, la Conférence a noté que l'assistance technique est un élément fondamental des activités menées par l'ONUDD pour aider les États Membres à appliquer efficacement la Convention et les Protocoles s'y rapportant. L'ONUDD reçoit des orientations sur les activités d'assistance technique visant à promouvoir l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale au travers de divers mécanismes créés par la Conférence des Parties, dont le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique.

## **II. Aider les États à mettre en vigueur ou réviser leur cadre législatif national en matière de coopération internationale**

6. La Convention contre la criminalité organisée donne aux États Membres une base légale pour faire une demande d'extradition, d'entraide judiciaire ou de coopération internationale aux fins de confiscation, sans que des accords bilatéraux soient nécessaires dans chaque cas. Elle contient aussi des dispositions sur le transfert des personnes condamnées et le transfert des procédures pénales, les enquêtes conjointes et les techniques d'enquête spéciales. Cependant, il est fréquent

que l'incorporation dans le droit interne et la mise en œuvre de dispositions pertinentes de la Convention contre la criminalité organisée soient nécessaires pour que les États puissent s'engager dans la coopération internationale et offrir l'entraide judiciaire la plus large possible en matière pénale.

7. L'ONU DC concentre ses efforts d'assistance législative sur le soutien aux États désirant mettre en vigueur ou réviser leurs cadres législatifs pertinents. Ce processus constitue la base de futures mesures visant à prévenir des formes particulières de criminalité transnationale organisée et à les combattre. L'ONU DC a aidé des pays à adopter des lois qui les ont formellement dotés d'une autorité centrale nationale chargée de préparer et recevoir des demandes d'assistance, et habilitée à agir en tant que point focal pour la coopération internationale. Il a aussi prêté son assistance à l'élaboration de projets de lois portant sur l'entraide judiciaire pouvant être accordée par un État, la forme dans laquelle les demandes doivent être reçues, et les règles concernant l'apport de cette entraide<sup>1</sup>.

8. L'assistance législative fournie par le personnel du siège et des bureaux extérieurs de l'ONU DC ne se limite pas à l'élaboration de textes législatifs, mais peut couvrir toute la gamme des activités et consultations nécessaires pour l'adoption d'un nouveau cadre législatif, depuis les premières évaluations juridiques et analyses des lacunes jusqu'à la fourniture de conseils aux parlementaires. Les activités peuvent aussi comporter l'assistance à la résolution de problèmes juridiques liés à l'harmonisation de la législation interne, notamment par le recours à des instruments législatifs mis en place par d'autres États parties, et par l'élaboration et la fourniture d'outils juridiques, tels que des dispositions législatives types et des guides législatifs<sup>2</sup>. Une assistance a aussi été fournie aux autorités concernées pour les aider à bien comprendre les exigences de la Convention et de ses Protocoles.

9. Depuis 2012, l'ONU DC a fourni des services consultatifs juridiques en vue de la rédaction d'une nouvelle législation ou pour l'examen et la modification de cadres existants relatifs à l'entraide judiciaire et à l'extradition en Éthiopie, au Myanmar, au Nigéria et au Viet Nam. Au Viet Nam, il a mené une évaluation en profondeur du cadre législatif et institutionnel de la coopération internationale en matière pénale et a formulé des recommandations essentielles pour les comités de rédaction du nouveau code pénal et du nouveau code de procédure pénale du pays, dans la perspective de l'examen et la révision possibles de ses lois relatives à l'entraide judiciaire. Au Myanmar, les experts de l'ONU DC ont contribué à un

---

<sup>1</sup> Pour une présentation des considérations juridiques qui doivent être prises en compte au cours du processus d'adoption d'un nouveau cadre législatif national sur la coopération internationale, de l'approche et de la méthodologie de l'ONU DC pour la fourniture d'une assistance législative en relation avec la Convention contre la criminalité organisée, voir le document CTOC/COP/WG.2/2013/4, et en particulier ses paragraphes 36 à 40 ainsi que les paragraphes 47 à 49, et le document E/CN.15/2014/12.

<sup>2</sup> Par exemple, l'ONU DC a élaboré les documents suivants: *Dispositions législatives types sur la criminalité organisée*; *Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions*; *Loi type contre la traite des personnes*; *Loi type contre le trafic illicite de migrants*; *Dispositions types sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures de prévention et le produit du crime (pour les systèmes de common law)*; *Loi type d'entraide judiciaire en matière pénale*; *Modèle de loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (pour les systèmes de droit romain)*; *Loi type sur l'extradition*; et *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant*.

atelier national sur l'examen et la révision d'un nouveau projet de loi sur l'extradition. Dans le cadre du Réseau des autorités centrales et procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, l'ONUDC a fourni des services consultatifs juridiques au Nigéria, pour la préparation d'une nouvelle loi sur l'entraide judiciaire.

10. L'ONUDC a aussi participé à l'apport d'une assistance législative relative à la coopération internationale sur des sujets relevant d'autres domaines de ses mandats, comme la corruption et le terrorisme<sup>3</sup>. Dans la mesure du possible, l'apport d'une telle assistance législative a été coordonné entre les services et programmes de l'ONUDC. Dans le cas du Myanmar, par exemple, l'assistance technique a été apportée conjointement par le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite et le Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique.

### **III. Renforcer les capacités nationales à s'engager dans la coopération internationale**

11. La création d'une autorité centrale chargée de recevoir et d'élaborer des projets de demandes d'entraide judiciaire et d'extradition et habilitée à le faire est l'une des principales exigences de la Convention contre la criminalité organisée. Il s'agit également d'une nécessité pratique, dans la mesure où les États reçoivent de plus en plus de demandes, qui appellent des réponses rapides et approfondies. L'institutionnalisation de ces fonctions permet de concentrer les savoir-faire dans un organe unique et d'assurer le suivi de l'exécution des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition. Elle contribue aussi à la préservation de la mémoire institutionnelle et des contacts essentiels établis dans le temps avec les pays partenaires<sup>4</sup>.

12. C'est pourquoi un aspect important des efforts entrepris par l'ONUDC pour promouvoir la coopération judiciaire internationale a consisté à appuyer la création et le renforcement des autorités centrales, ce qui est conforme à la résolution 5/8 de la Conférence, dans laquelle elle évoquait, entre autres, la nécessité de renforcer les autorités centrales et encourageait les États parties à faciliter les activités de formation destinées aux autorités centrales et autres acteurs intervenant dans la coopération juridique internationale en vue de combattre la criminalité transnationale organisée.

13. En Éthiopie, l'ONUDC a soutenu l'autorité centrale nationale en lui fournissant une assistance et des avis d'experts sur la mise en place de procédures opérationnelles normalisées. Par ailleurs, il a assuré la formation du personnel des autorités centrales, des procureurs, des magistrats et des agents des services de détection et de répression, le cas échéant, sur l'utilisation de la Convention, les meilleures pratiques de coopération internationale en matière pénale et les tendances récentes, comme l'échange d'éléments de preuve électroniques.

---

<sup>3</sup> Pour la plus récente vue d'ensemble des activités de l'ONUDC visant à renforcer la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre la corruption, voir les documents CAC/COSP/2013/4 (en particulier ses paragraphes 27 à 29) et E/CN.15/2014/3. On trouvera des informations sur les activités liées à la prévention du terrorisme sur le site Web de l'ONUDC ([www.unodc.org](http://www.unodc.org)).

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur le rôle de coordination des autorités centrales aux fins de l'entraide judiciaire, voir le document CTOC/COP/WG.3/2014/2.

14. Les réseaux régionaux d'autorités centrales et/ou de procureurs, créés avec l'assistance de l'ONU DC, se sont révélés utiles dans le renforcement des capacités nationales à s'engager dans la coopération judiciaire internationale. Les réseaux servent aussi de catalyseurs pour l'identification des besoins d'assistance technique dans leurs pays membres, et constituent un moyen générique et souple pour l'apport de l'assistance technique, qui contribue à assurer la cohérence dans la fourniture d'une assistance similaire aux autres pays de la même région. Les réseaux encouragent aussi la participation des points focaux désignés aux sessions de formation régionales, afin de renforcer effectivement les capacités.

15. Alors que l'approche de tels réseaux est essentiellement régionale, ils soutiennent aussi les parquets, ministères de la justice et autres entités compétentes au niveau national, par l'identification de bonnes pratiques, des connaissances et des spécialisations contre la criminalité organisée. Le Honduras, par exemple, a créé ses Unités anti-extorsion en conséquence directe des consultations tenues au Salvador du 5 au 9 mars et du 29 au 27 avril 2012, lors des ateliers du Réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée (REFCO), sur le thème des enquêtes relatives aux infractions d'extorsion. S'agissant du réseau des Autorités centrales et procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, l'ONU DC a fourni une assistance au Nigéria pour l'élaboration de lois et réglementations devant porter création d'une autorité centrale nationale ayant statut d'organe autonome. Le Réseau a aussi organisé un atelier national de formation au Burkina Faso en mai 2014, sur les principes et les meilleures pratiques de coopération internationale en matière pénale et de coopération opérationnelle dans les enquêtes et les poursuites relatives à des affaires de trafic de drogue, de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. L'ONU DC prévoit actuellement d'organiser des ateliers nationaux de formation semblables au Bénin et au Togo.

16. D'autres activités visant à renforcer les autorités nationales compétentes se sont déroulées dans le cadre d'ateliers et réunions spécifiques à l'échelle nationale ou régionale. En juin 2013, à Abu Dhabi, l'ONU DC a tenu une réunion sur la coopération juridique internationale dans le Golfe, pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. En Égypte, en février 2014, il a aussi co-organisé avec la Ligue des États arabes une conférence régionale sur la coopération internationale et régionale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, au cours de laquelle les autorités centrales ont pu discuter des difficultés particulières de la coopération internationale dans les affaires mettant en jeu des éléments de preuve numériques.

17. De plus, l'ONU DC a organisé des sessions nationales de formation sur la coopération internationale en matière pénale, notamment en République islamique d'Iran, en mars 2013, et en Arabie Saoudite et en Namibie, en mars 2014. En Arabie Saoudite, il a aidé le Ministère de l'intérieur à renforcer son comité permanent national, novateur en matière de demandes d'entraide judiciaire, en assurant la formation des membres du comité et des discussions d'explicitation du flux de travail et des procédures du comité.

18. L'ONU DC entend aussi informer les praticiens sur les meilleures pratiques de coopération internationale et l'usage de la Convention comme base efficace de coopération dans des affaires de portée plus vaste, ou lorsqu'il est question de lutter contre des types d'infractions spécifiques, comme la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité ou le trafic de biens culturels. L'ONU DC et la Mission intégrée "état de droit" de l'Union européenne

pour l'Iraq, ont conjointement soutenu le Gouvernement iraquien en fournissant, à Bagdad, en novembre 2013, des services de consultation en formation et animation sur la coopération internationale dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants<sup>5</sup>.

#### **IV. Assurer la coordination internationale et le partage de connaissances et d'expériences**

19. Le caractère transnational de la criminalité organisée impose une coordination plus importante entre les pays, au niveau de leurs politiques, afin d'échanger des informations et des connaissances et d'élaborer des politiques judicieuses et, au niveau opérationnel, de mener à bien les enquêtes et les poursuites. L'ONU DC compte atteindre ces objectifs en organisant des réunions de spécialistes pour discuter de certains aspects de la lutte contre la criminalité organisée, en créant des réseaux de praticiens et autres plates-formes de coordination, et en diffusant des résultats d'analyses et des produits de connaissances.

20. Dans le domaine de la coopération internationale, l'un des principaux faits nouveaux de ces dernières années a été la création de réseaux régionaux pour une coopération judiciaire plus forte. Grâce à la nomination de points focaux et à la tenue régulière de réunions et de sessions de formation, les réseaux régionaux aident les autorités centrales et les procureurs qui y participent à nourrir des contacts directs avec leurs homologues, échanger des informations sur leurs procédures et systèmes juridiques respectifs, renforcer la confiance et partager les bonnes pratiques. Les objectifs à long terme sont de créer une communauté de praticiens dans chaque région et de faciliter la coopération dans les affaires en cours. La nécessité de tels réseaux, et leur intérêt, ont été démontrés par les expériences et les bonnes pratiques de réseaux tels que le Réseau judiciaire européen, Eurojust, l'Office européen de police (Europol) et le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale (IberRed).

21. À cet égard, dans sa résolution 6/1, la Conférence des Parties a demandé à l'ONU DC de continuer à établir des réseaux et d'autres mécanismes pour faciliter la coopération formelle et informelle, notamment au moyen de réunions et d'échanges de données d'expérience aux niveaux régional et interrégional entre les praticiens. Depuis la sixième session de la Conférence, l'ONU DC a encore développé les activités du réseau REFCO et contribué à la création d'un réseau en Asie centrale et dans le Caucase méridional (qui dessert l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan), et un dans un pays d'Afrique de l'Ouest. Des consultations se tiennent actuellement au sujet des modalités opérationnelles de création d'un réseau au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et d'un autre en Afrique de l'Est. Une recommandation en faveur de la création d'un réseau des procureurs sud-américains spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée a été proposée lors de l'assemblée plénière de l'Association ibéro-américaine des ministères publics, qui s'est tenue à Panama en novembre 2012.

---

<sup>5</sup> On trouvera des précisions sur ces ateliers axés sur des infractions spécifiques dans la documentation de la Conférence, en particulier les documents CTOC/COP/2014/3, CTOC/COP/2014/4, CTOC/COP/2014/5 et CTOC/COP/2014/6.

22. Le REFCO a été lancé en mars 2011, avec pour objectif d'améliorer les enquêtes transnationales et les poursuites relatives à la criminalité organisée en renforçant les capacités des services nationaux spécialisés chargés de lutter contre le crime organisé et en renforçant la coopération opérationnelle et judiciaire aux échelons régional et interrégional. À ce jour, plus de 1 200 procureurs ont participé aux sessions de formation du REFCO. Le réseau a coordonné des enquêtes conjointes qui ont débouché sur des arrestations, des saisies et des condamnations dans au moins 12 affaires de criminalité organisée: par exemple, la coordination entre des procureurs nicaraguayens, honduriens et costariciens a permis la saisie de 543 940 dollars<sup>6</sup>.

23. Depuis la création du REFCO, trois autres pays se sont joints au réseau. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) a estimé que le réseau REFCO était la principale plate-forme pour la mise en œuvre de son plan-cadre de renforcement des capacités 2013-2015, et le Conseil des ministères publics d'Amérique centrale et des Caraïbes a modifié ses statuts pour y incorporer le REFCO en tant que conseil de direction chargé de la mise en œuvre de ses initiatives régionales dans le domaine de la criminalité organisée. Les financements destinés à cette initiative sont malheureusement épuisés et l'ONUDC reste à la disposition des donateurs intéressés pour discuter d'éventuelles activités futures du réseau REFCO.

24. L'ONUDC a utilisé les modèles du REFCO et du Réseau judiciaire européen et d'Eurojust qui ont permis d'obtenir de bons résultats, pour promouvoir la création d'un réseau semblable en Afrique de l'Ouest. Le réseau des Autorités centrales et procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée a été mis sur pied en novembre 2012 et lancé en mai 2013. Ses fonctions reflètent les priorités régionales définies dans la Déclaration de Bamako et son cadre stratégique sur l'impunité, la justice et les droits de l'homme, ainsi que dans le Plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui vise à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest. Le Réseau a pour objectif de renforcer les autorités centrales chargées de la préparation et de la réception des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition, et de faciliter les échanges d'expériences relatives aux poursuites concernant différentes formes graves de criminalité organisée. Les États membres de la CEDEAO, et la Mauritanie, font partie du Réseau, qui mène également ses activités en coordination avec les entités régionales pertinentes, comme la Cour de justice de la CEDEAO et l'Association africaine des ministères publics.

25. Le Réseau réunit ses membres deux fois par an, ce qui leur permet de partager des expériences et d'échanger des informations sur leurs procédures, meilleures pratiques et systèmes juridiques respectifs. Des sessions de formation pratique sur le processus d'engagement dans la coopération judiciaire internationale sont aussi organisées dans le cadre de ces réunions, ainsi que des discussions sur les formes de criminalité organisée qui touchent le plus la région, afin d'encourager les procureurs à envisager ces infractions dans leur dimension régionale.

26. Trois réunions régionales du Réseau se sont tenues entre mai 2013 et mai 2014 et la coopération entre deux pays s'est déjà trouvée facilitée en marge de ces

---

<sup>6</sup> Voir document CTOC/COP/WG.2/2013/3, par. 23. On trouvera davantage d'informations sur le REFCO à l'adresse: [www.refco.org.pa](http://www.refco.org.pa).

réunions. Le Réseau a également permis à quelques pays d'exprimer leurs besoins d'assistance pour l'aménagement de leur cadre de travail national pour la coopération internationale ou pour la création d'une autorité centrale. Le Réseau peut aussi servir de véhicule de la coopération Sud-Sud. Par exemple, il a été convenu qu'un pays d'Afrique de l'Ouest disposant d'un cadre de travail avancé en matière de lutte contre la criminalité organisée partagerait son expérience avec un autre pays de la région, dans le contexte d'une mission bilatérale.

27. Afin d'aider les autorités compétentes d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) et du Caucase méridional (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) à résoudre les difficultés liées au traitement des affaires de criminalité transnationale organisée, l'ONUUDC a conçu une initiative de création et de renforcement des réseaux de procureurs et d'autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination, pour riposter à la criminalité transnationale organisée dans ces deux régions. Dans le cadre de réunions interrégionales régulières, l'initiative vise à: a) veiller à ce que chaque pays participant dispose d'une autorité centrale efficace et spécifique dotée des outils nécessaires et de bon(s) point(s) de contact; b) faire fonction de plate-forme pour le renforcement des connaissances relatives à la législation et aux procédures des pays de transit et de destination, et pour le partage d'informations sur les formes de criminalité transnationale organisée dans la sous-région; et c) faciliter les aspects pratiques de la coopération judiciaire.

28. L'initiative a été lancée en mai 2014, en coopération avec le Bureau du Procureur-général du Kazakhstan, lors du premier atelier interrégional sur les pays d'origine, de transit et de destination, au cours duquel la question du trafic transnational des opiacées afghans via les routes du nord a été examinée. Les autorités centrales et les procureurs en chef de 14 pays ont participé à l'atelier (Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Suède et Tadjikistan), ainsi que des représentants d'Eurojust, d'Europol, du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et du Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs.

29. À plus long terme, les réseaux régionaux de coopération judiciaire contribueront au développement de liens interrégionaux, qui seront facilités par l'identification claire des autorités centrales et des points focaux dans les pays participants et par la possibilité de connecter ces réseaux régionaux. L'ONUUDC a mis à disposition sur son site Web une liste des réseaux régionaux de coopération judiciaire.

30. Des activités visant à promouvoir le partage de connaissances et d'expériences sur la coopération internationale ont également été entreprises dans le contexte spécifique de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. L'ONUUDC a apporté un soutien direct au partage d'informations entre les pays d'origine, de transit et de destination dans le contexte du Processus de Bali concernant le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe. L'ONUUDC a aussi organisé divers ateliers interrégionaux, par exemple l'atelier de formation pluridisciplinaire sur la coopération interrégionale pour lutter contre le trafic illicite de migrants, qui s'est tenu à Vienne en juillet 2013, et qui visait à promouvoir la coopération informelle et formelle et le

partage d'informations, par l'établissement de procédures de communication et la facilitation des échanges d'informations et de données<sup>7</sup>.

31. Dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUDC a aussi mis en place une plate-forme pour la promotion de la coopération internationale et l'échange d'informations. Il a également facilité les échanges d'informations entre les praticiens des armes à feu, en organisant des séminaires régionaux en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine. Un cours de formation qu'il a élaboré sur les armes à feu comporte un module spécialisé sur la coopération internationale aux fins de poursuites en cas d'infractions aux lois sur les armes à feu. La question de la coopération internationale aux fins d'enquêtes et de poursuites sur le trafic d'armes occupe une place de choix dans les cours de formation nationaux organisés par l'ONUDC au Bénin, en Bolivie (État plurinational de), au Burkina Faso, au Ghana et au Sénégal<sup>8</sup>.

32. L'ONUDC participe activement au soutien des efforts visant à renforcer la coordination et le partage d'informations sur les groupes se livrant au trafic transnational de drogues et sur le contrôle des précurseurs. L'Office s'emploie à promouvoir la coopération régionale des services de détection et de répression, entre autres, par la création de centres régionaux tels que le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la cellule de planification conjointe d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d') et du Pakistan, le Centre de renseignement criminel du Golfe pour la lutte antidrogue et le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est, et le soutien qu'il leur apporte. Ces centres constituent des plates-formes pour le partage du renseignement sur les activités criminelles et la coordination des opérations multilatérales. La coopération et la coordination des opérations multilatérales, dans le cadre des centres, ont permis de réaliser d'importantes saisies d'héroïne, de hachisch et d'autres drogues, d'arrêter des membres actifs d'organisations criminelles ainsi que d'identifier et de démanteler un certain nombre de groupes criminels organisés.

33. L'un des éléments de l'approche interrégionale du contrôle des drogues mis en œuvre par l'ONUDC pour enrayer le trafic de drogues à partir de l'Afghanistan consiste à promouvoir une coopération plus étroite entre les centres régionaux, grâce à l'initiative de "mise en réseau de réseaux" qui vise à établir et à renforcer les liens de coopération entre les centres et d'autres organisations internationales et régionales de détection et de répression, telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Europol et l'Organisation mondiale des douanes. À titre préliminaire, une réunion interinstitutions s'est tenue en Turquie, en décembre 2013, au cours de laquelle les mandats et les priorités des institutions participantes ont été examinés, et les possibilités de collaboration et de coordination des activités opérationnelles ont été explorées. Une autre réunion, lors de laquelle l'accent sera mis sur les cas pratiques et leur volet opérationnel, est prévue pour octobre 2014, au Qatar.

---

<sup>7</sup> Pour plus de détails sur les activités de l'ONUDC visant à promouvoir la coopération internationale pour lutter contre le trafic illicite de migrants, voir le document CTOC/COP/2014/4.

<sup>8</sup> Pour plus de détails sur les activités de l'ONUDC visant à promouvoir la coopération internationale pour lutter contre le trafic d'armes à feu, voir le document CTOC/COP/2014/5.

34. L'ONU DC appuie aussi la mise au point et le fonctionnement de deux mécanismes de confiscation des avoirs: le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, et le Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux. Ces mécanismes régionaux encouragent la collaboration, le partage d'informations et la coopération entre les procureurs, les enquêteurs et les agents des services de détection et de répression chargés de la confiscation et du recouvrement d'avoirs. L'ONU DC a aidé au lancement du Réseau interinstitutions Asie-Pacifique pour le recouvrement d'avoirs. Comme suite à un séminaire régional qui s'est déroulé en mars 2014 au Sénégal, l'ONU DC explore actuellement la faisabilité de la mise en place d'un réseau similaire en Afrique de l'Ouest. Il a aussi organisé plusieurs ateliers régionaux et interrégionaux sur la prévention et la répression des flux financiers illicites. En juin 2014, il a organisé au Botswana un atelier sur les flux financiers illicites issus du trafic d'espèces sauvages.

## V. Outils de l'ONU DC pour la coopération internationale en matière pénale

35. Lorsqu'il dispense des formations, l'ONU DC met tout particulièrement l'accent sur des approches concrètes, les études de cas et le travail en groupes. Il utilise une série de manuels, en particulier le *Manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition*, le *Manuel sur la coopération internationale aux fins de confiscation du produit du crime* ainsi qu'un guide sur le transfèrement international des personnes condamnées (*Handbook on the International Transfer of Sentenced Persons*)<sup>9</sup>, qui ont été élaborés en 2012 et validés lors de réunions informelles d'experts.

36. Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire est une autre ressource utile, à la disposition des autorités centrales dans le cadre de leur travail quotidien, ou de l'ONU DC lors de ses formations en ateliers, notamment en ce qui concerne les études de cas. Ce Rédacteur, outil informatique, a été élaboré par l'ONU DC pour aider les États à rédiger des demandes d'entraide judiciaire. Il guide, étape par étape, le praticien, tout au long de la procédure de demande, pour chaque type d'entraide, et attire son attention sur toute omission d'information essentielle. Il récapitule toutes les données saisies et produit une demande exacte, complète et cohérente, prête pour l'étape finale d'édition et de signature. Il est actuellement disponible en plus de 10 langues, notamment: l'albanais, l'anglais, l'arabe, le bosniaque, le croate, l'espagnol, le farsi, le français, le monténégrin, le portugais, le russe et le serbe. Depuis août 2012, 555 nouveaux utilisateurs ont demandé et reçu des copies du Rédacteur.

37. Depuis 2012, l'ONU DC s'est lancée dans un processus de mise à jour du Rédacteur, afin d'offrir davantage d'éléments et de possibilités pour le recouvrement d'avoirs et l'échange de preuves électroniques. Il procède actuellement à des arrangements pour concevoir de nouveau cet outil, le faire profiter pleinement des toutes dernières technologies et améliorer ses fonctions de gestion de cas, afin d'offrir un système fiable de suivi des demandes d'entraide judiciaire entrantes et sortantes.

---

<sup>9</sup> Accessible à l'adresse: [www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/tools-and-publications.html](http://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/tools-and-publications.html).

38. Un groupe d'experts informel s'est réuni les 8 et 9 mai 2014, en vue de recueillir des avis sur l'amélioration de la fonctionnalité de l'outil. Les experts ont échangé leurs vues, entre autres, sur: a) l'importance de faire fonctionner l'outil sur les dispositifs et plates-formes existants; b) la mise à disposition de l'outil dans les langues nationales; c) la recherche d'un équilibre entre l'usage des zones de texte libre et des modèles automatisés; d) le lien entre l'outil et le Répertoire des autorités nationales compétentes de l'ONUDC, les sites Web et les modèles nationaux, ainsi que les dictionnaires de terminologie juridique; et e) l'inclusion dans l'outil d'échantillons de demandes d'entraide judiciaire qui se sont avérées efficaces. Les participants sont aussi convenus d'un ensemble d'étapes concrètes pour développer l'outil révisé, comme son pilotage au niveau national et son lien avec d'autres initiatives pertinentes en cours, mises en œuvre aux niveaux international et régional.

39. L'ONUDC tient à jour le Répertoire des autorités nationales compétentes en application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et de la Convention contre la criminalité organisée, afin de faciliter l'accès aux coordonnées des points de contact et aux autres informations pertinentes sur les autorités désignées pour recevoir et traiter les demandes relatives à l'extradition, au transfèrement de personnes condamnées et à l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que sur celles engagées dans des actions visant à lutter contre le trafic de stupéfiants par mer, le trafic illicite de migrants par mer et le trafic d'armes à feu<sup>10</sup>, et à y répondre. Le Répertoire est disponible sous la forme d'une base de données en ligne mais aussi sous forme imprimée, et contient les coordonnées des autorités nationales compétentes de 173 États Membres, ainsi que de l'Union européenne et du Saint-Siège.

40. L'ONUDC développe en outre la version en ligne du Répertoire, protégée par un mot de passe<sup>11</sup>, qui compte actuellement 725 utilisateurs, dont 263 nouveaux depuis la sixième session de la Conférence. Des préparatifs sont en cours pour migrer les données vers une plate-forme actualisée et ajouter d'autres détails pertinents au Répertoire en ligne, comme des informations sur les accords régionaux et bilatéraux pertinents, des liens vers les exigences légales et procédurales et les sites Web nationaux, ainsi que des détails sur toute déclaration faite par un État partie concernant l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée comme base légale de l'extradition.

41. Le Répertoire des autorités nationales compétentes est lié à une initiative plus globale de diffusion de connaissances sur la criminalité organisée grâce à la création d'un portail de gestion des connaissances intitulé "Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée" (portail SHERLOC). Ce portail héberge un recueil de lois relatives à la Convention et à ses protocoles et peut être exploré par pays, article et type d'infractions. Il contient aussi une base de données jurisprudentielle sur la criminalité organisée dans toutes ses manifestations, traite des personnes, trafic illicite de migrants, trafic d'armes à feu, blanchiment d'argent, participation à un groupe criminel organisé, infractions aux lois sur les

<sup>10</sup> Autorités désignées en vertu de la Convention de 1988 (art. 6, 7 et 17), la Convention contre la criminalité organisée (art. 16 à 18), le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (art. 8) et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 13), additionnels à la Convention contre la criminalité organisée.

<sup>11</sup> Accessible à l'adresse: [www.unodc.org/compauth](http://www.unodc.org/compauth).

drogues, trafic de biens culturels, cybercriminalité, contrefaçon, médicaments falsifiés et entrave à la justice<sup>12</sup>.

42. L'ONUDC s'est efforcé aussi de promouvoir la connaissance et l'analyse de la coopération judiciaire internationale et des dispositions connexes de la Convention contre la criminalité organisée, par la soumission de rapports de fond et de documents de synthèse à la Conférence et à ses groupes de travail; la rédaction d'un projet de guide de discussion à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session; et l'établissement de résumés des réponses reçues des États aux questionnaires et grâce au logiciel d'autoévaluation omnibus<sup>13</sup>. L'ONUDC a aussi produit des évaluations de la menace que représente la criminalité transnationale organisée<sup>14</sup>, l'objectif étant de mieux appréhender la criminalité organisée et de soutenir l'élaboration des politiques fondées sur des données factuelles.

## VI. Conclusions

43. Le présent rapport met en évidence l'ampleur des activités menées par l'ONUDC pour promouvoir l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale, ainsi que les résultats et réussites obtenus comme suite à l'exécution de ces activités.

44. La Conférence, à sa septième session, souhaitera peut-être examiner les questions suivantes:

a) Les principaux obstacles pratiques et juridiques à la mise en œuvre des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

b) Les moyens par lesquels l'assistance technique destinée à promouvoir la coopération judiciaire internationale peut être utilisée au mieux pour garantir une réponse efficace à toutes les formes de criminalité transnationale organisée;

c) Les moyens les plus efficaces par lesquels l'ONUDC peut assurer le partage de connaissances et d'expériences et faciliter les contacts directs et la coordination entre spécialistes de différents États Membres;

d) Les outils et autres moyens les plus utiles pour soutenir l'action des praticiens de la coopération internationale.

---

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur SHERLOC, voir le document CTOC/COP/2014/11.

<sup>13</sup> Voir, en particulier, les documents CTOC/COP/WG.2/2013/3, CTOC/COP/WG.2/2013/4, E/CN.15/2014/12 et CTOC/COP/WG.3/2014/2, et le document de séance CTOC/COP/WG.2/2013/CRP.1.

<sup>14</sup> Disponible à l'adresse: [www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/TOC-threat-assessments.html](http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/TOC-threat-assessments.html).